



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER  
TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2021 DE 9 H À 19 H**

Je, Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Liguori, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2021-448 est de 4;
- ☞ que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3;
- ☞ que le nombre de demande reçue est de 0;

Je déclare :

- que le règlement 2021-448 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Résultat de la procédure d'enregistrement annoncé au bureau de la Municipalité de Saint-Liguori, le huitième jour de décembre de l'an deux mille vingt-et-un.

---

Simon Franche, directeur général  
et greffier-trésorier

Déposé au conseil lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021.